

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 8 Octobre 2020**

DATE DE CONVOCATION : 30 Septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 10
 - votants : 10 - Absents : 1

L'an deux mil vingt, le huit Octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 Septembre 2020 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : GAUTIER Bruno, DECHAMP Jean – Luc, COURTIER Michel, LADET André, GUITTON Sophie, MORLET Laura, DHAUSSY Michael, CAUMES Lydie, MEUNIER Angélique, REGNIER Guy.

Absents excusés : FROGNEUX Philippe

Secrétaire de séance : MORLET Laura

Objet de la délibération : Renouvellement Bail de Chasse

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 4 Octobre 2018, les membres du conseil municipal l'avait autorisé à signer un bail de chasse avec l'Association de Chasse de l'Ourcq de trois années consécutives pour la location des parcelles communales cadastrées ZH 22 d'une superficie de 2394 m² et ZH 24 d'une superficie de 3822 m², moyennant un montant de location de 50 €.

Ce bail arrivant à expiration le 28 février 2021, la société de chasse de l'Ourcq a fait part à la commune de son intention de le renouveler pour les trois prochaines années.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de ce droit de chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 Voix POUR :

ACCEPTE le renouvellement du bail de chasse sur les parcelles ZH 22 et ZH 24 à la société de chasse de l'Ourcq aux conditions suivantes :

- La location aura lieu pour trois années consécutives, commençant le 1 Mars 2021 pour se terminer le 29 février 2024,
- La location pouvant cesser par la volonté de l'une ou l'autre partie sous réserve d'un préavis de six mois avant l'expiration de la première période triennale par lettre recommandée.

DIT QUE :

- Le montant de la location est fixé à 50 € (cinquante euros) par an, non révisable,
- Le paiement de la location sera effectué chaque année au 30 novembre à la caisse du Receveur Municipal,
- La recette correspondante sera inscrite chaque année à l'article 7035 : location de droit de chasse et de pêche.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 12 Octobre 2020

Le Maire,
Bruno GAUTIER

